

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 09 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 03 avril 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
PAVAGEAU Laëtitia	X	GILBERT Virginie
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BLAINEAU Isabelle	X	SECHER Nathalie
OLLIVIER Steve	X	MORNIER Sophie
LACHÉ Elodie	X	MENARD Anne-Sophie
ARZUL Sophie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Virginie GILBERT

Délibération n°DEL20240409_23

**Convention financière du Programme Départemental Logement
Aménagement pour l'aménagement du Parc du Val d'Asson –
Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que le Conseil Départemental de Vendée met en œuvre un nouveau Programme d'aide pour le Logement et l'Aménagement des Communes au titre duquel il propose une aide financière portant sur l'aménagement des espaces publics en centre-bourg, pour laquelle l'aménagement du Parc du Val d'Asson II à Montaignu a été retenu.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18 AVR. 2024

ID : 085-200081115-20240409-DEL20240409_23-DE

S²LO

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien du Département à la Commune pour la réalisation de la phase travaux.

Le Département accorde à la Commune une subvention totale de 41 856 €.

Conformément aux modalités de versement des subventions départementales indiquées au projet de convention annexé, la Commune et le Département s'engagent à respecter les mesures de publicité, d'utilisation des fonds attribués ainsi que de leurs versements.

Le conseil municipal est invité à décider de l'acceptation de cette aide financière du Département de la Vendée et des modalités de la convention financière annexée.

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Montaigu en date du 02 avril 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 33 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus, Jean-Martial Haeffelin, Hubert Piveteau*),

- APPROUVE la convention de financement relative à l'aide financière au titre du Programme d'aides Départemental Logement et Aménagement du territoire entre le Département de la Vendée et la Commune de Montaigu-Vendée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre le Département de la Vendée et la Ville de Montaigu-Vendée ;
- SOLLICITE le versement de l'aide attribuée au titre du Programme d'aides Départemental Logement et Aménagement à hauteur de 41 856 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/04/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.